

SANITAIRE : situation et conditions concernant les mouvements et la vaccination F.C.O. pour les ruminants

## F.C.O. Sérotype 4 : qu'en est-il et que faut-il faire ?

- **Situation vis-à-vis des sérotypes 8 et 4**

Un arrêté modifiant l'arrêté FCO du 22 juillet 2011 a été publié au JO du 31/12/2017. Cet arrêté classe le sérotype 4 non plus comme un virus « exotique » en France continentale, mais comme un virus « enzootique », comme le sérotype 8.

Ce changement est induit par la confirmation de plusieurs foyers de sérotypes 4 répartis dans plusieurs départements ces derniers mois.

Il entraîne la modification de la politique de lutte puisque l'éradication d'un virus « enzootique » n'est pas recherchée.

Les mesures applicables au sérotype 8 s'appliquent donc aussi au sérotype 4.

Toute la France continentale à l'exception du port de Sète est en zone réglementée pour les deux sérotypes enzootiques 4 et 8.



- **Mouvements et vaccinations**

Dans la France continentale (sauf le port de Sète), les mouvements d'animaux sont libres car situés dans la même zone réglementée.

### Mouvements (exportation) d'animaux vers une zone indemne de l'UE: règles générales

Bovins destinés à l'élevage ou à l'engraissement	Bovins destinés à la boucherie
La désinsectisation des camions de transport est obligatoire	
Bovins valablement vaccinés (60 jours après la 2 <sup>ème</sup> injection) <u>OU</u> Bovins vaccinés depuis 35 jours <u>ET</u> analyse PCR négative <u>ET</u> protection des animaux contre les attaques des insectes vecteurs (Culicoïdes) durant le transport	- Absence de déclaration de l'élevage d'origine en tant que foyer depuis 30 jours - Notification impérative 48h avant le départ - Transport direct à l'abattoir - Abattage dans les 24h suivant l'arrivée

### Vaccination : règles générales

La vaccination contre les sérotypes 4 ou 8 est autorisée mais pas obligatoire, y compris dans les 5 départements où elle était devenue obligatoire en urgence lors de la découverte des premiers foyers de BTV 4 (74, 73, 01, 25, 39).

Les élevages prioritaires dans l'attribution des vaccins BTV 4 sont :

- Les cheptels de l'ancienne zone de protection (73, 74, 01, 25, 39)
- Les élevages de petits ruminants
- Les stations de reproduction
- Les animaux destinés aux échanges ou exports nécessitant une vaccination.

Pour vacciner, les éleveurs doivent se mettre en relation avec leur vétérinaire. Ce dernier passera commande auprès du laboratoire, en précisant le motif de vaccination des animaux.

### **Protocoles particuliers : Espagne, Italie**

- Mouvements vers l'Espagne : les échanges sont possibles en respectant le protocole pour les deux sérotypes (appliquer les mêmes mesures pour le sérotype 4 que ce qui est fait pour le sérotype 8)
- Mouvements vers l'Italie : depuis le 15 janvier, la totalité du territoire Italien est en zone règlementée pour le sérotype 4 (présence de FCO 4).  
Par conséquent :
  - Pour le sérotype 4 : pas de vaccination exigée
  - Pour le sérotype 8, pas de changement : vaccination exigée (2<sup>ème</sup> injection réalisée au moins 10 jours avant le départ)

### **Pays tiers**

- Mouvements vers les pays Tiers : la gestion se fait au cas par cas pour permettre le maintien des exportations.  
Jusqu'au 12 février 2018, les exportations vers l'Algérie sont autorisées sans vaccination

Pour vous informer au mieux, vous trouverez plus de détails sur le site internet de la Maison de l'élevage : [www.elevage-tarn.fr](http://www.elevage-tarn.fr), ou vous pouvez contacter la DDCSPP du Tarn ([ddcspp-export@tarn.gouv.fr](mailto:ddcspp-export@tarn.gouv.fr)).